

COMMUNE DE
WOLUWE-SAINT-PIERRE
M. Damier DE KEYSER
Echevin de l'Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93
1150 BRUXELLES

V/Réf : 2017/352 (PU/656764)
N/Réf. : JMB/WSP-2.120/s.616
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Roger Vandendriessche, 42 (arch. Ed. Pelseneer, 1924). Demande de permis d'urbanisme portant sur la rénovation d'une maison unifamiliale, transformation sans modification de volume : élargissement de la porte cochère, transformation de la façade arrière, ajout d'une fenêtre sur le surhaussement au-dessus du garage.
Avis de la CRMS. *Dossier traité par Muriel Champenois*

En réponse à votre lettre du 8/01 sous référence, reçue le 8/01/2018 le dossier a été portée à l'ordre du jour de la CRMS du 31/01/2018.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection et la zone tampon Unesco délimitée autour du Palais Stoclet.

Pour rappel, la CRMS avait déjà rendu des avis sur la transformation et rénovation du bien concerné en date des 20/06/2012, 22/11/2012, 16/05/2014 et 13/02/2015. Certains travaux ont déjà été effectués, selon le PU accordé. L'actuelle demande concerne un nouveau projet, et donc pas un permis modificatif.

Les interventions principales de cette demande sont les suivantes :

- Ajout d'une lucarne sur le surhaussement de toiture dans la travée au-dessus de la porte cochère;
- élargissement de la porte cochère en façade avant (23 cm de chaque côté = 46 cm);
- Le niveau du plancher au sous-sol est élevé de 75 cm et l'escalier extérieur est orienté à angle droit sur la façade arrière;
- Les nouveaux volumes en façade arrière sont revus (gabarit et traitement contemporain)

La CRMS n'est pas favorable à l'élargissement de la porte cochère. En effet, il serait regrettable de perdre l'encadrement en pierre blanche avec plinthe en pierre bleue. L'élargissement modifierait en outre les proportions de la porte cochère et abimerait irrémédiablement cet élément décoratif et architectonique qui participe à la qualité de la façade avant. Pour ce qui est de l'ajout d'une fenêtre sur le surhaussement déjà réalisé au-dessus du garage, la CRMS en accepte le principe. Elle remarque par contre que l'élévation projetée de la façade à rue ne renseigne pas la ligne de brisis de la toiture en zinc au-dessus du garage, sous la nouvelle lucarne. Il s'agit d'une ligne importante dans la composition architecturale de la façade avant qu'il convient de renforcer pour marquer l'assise de la lucarne.

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.